Envoyé en préfecture le 17/03/2020
Reçu en préfecture le 17/03/2020
Affiché le
ID : 016-211602230-20200312-2020_2_8-DE

16223	COMMUNE DE MONTBRON
Code INSEE	Service ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de FRANCOIS Gwenhaël, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 152 709.18 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	17
VOTES : Contre 0	Pour 15

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	32 436.70 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	120 272.48 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**152 709.18 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	33 485.29 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-5 000.00 €
Besoin de financement = e. + f.	**0.00 €**
AFFECTATION (2) = d.	**152 709.18 €**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0.00 €**
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	**0.00 €**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**	**152 709.18 €**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par FRANCOIS Gwenhaël, Maire, compte tenu de la transmission , le 17/03/2020 et de la publication le 17/03/2020.

A MONTBRON, le 16/03/2020.

MAIRIE DE MONTBRON (16) CHARENTE